

ARRÊTÉ N°2026-07

Le Président du SYDELON

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Considérant que Monsieur Laurent GADEYNE, ingénieur territorial principal, exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord et dans le souci d'une bonne administration des services, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2026-01 portant délégation de signature au Directeur général est abrogé.

Article 2 : Monsieur Michel PAQUET, Président du SYDELON, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Laurent GADEYNE, ingénieur territorial principal exerçant les fonctions de Directeur général adjoint des services, pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses du Sydelon jusqu'à 1 500 € hors taxes maximum ;
- La publication et la notification des délibérations du Comité syndical, des décisions du Bureau et du Président, des registres des délibérations, des décisions ainsi que pour l'ensemble des arrêtés du Président ;
- La certification des copies conformes à l'original et la cote et l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés du Président ;
- La signature des courriers, des accusés de réception, bordereaux d'envoi, fiches de transmission et actes administratifs de gestion courante du Sydelon ne portant pas décision ;
- La publication et la notification des documents relatifs aux marchés publics ;

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au représentant de l'État ;
- Transmis au Comptable du SYDELON ;
- Publié.

Fait à Yutz, le 22 JAN. 2026

Le Président,



Michel PAQUET



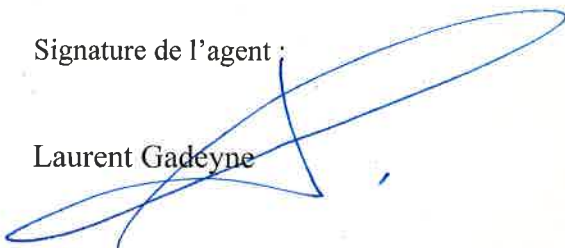
Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Notifié à l'intéressé le : 22 JAN. 2026

Signature de l'agent :

Laurent Gadeyne



Publié(e) le 22 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

